



**ARRETE PORTANT PROLONGATION DE LA  
FERMETURE  
TEMPORAIRE DE L'AIRE D'ACCUEIL  
DES GENS DU VOYAGE DE CAVIGNAC  
ART75-20102021**

Le Maire de Cavignac,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

**VU** la circulaire n°2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, et notamment la compétence obligatoire relative à la « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;

**Considérant** que le pouvoir de police administrative spéciale en matière d'aire d'accueil des gens du voyage appartient au Maire de la commune où l'aire d'accueil est implantée ;

**Considérant** l'arrêté n°ART70-06102021 du 6 octobre 2021 portant fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Cavignac et que la réalisation de ses travaux de remise en état a été retardée empêchant leur livraison dans les délais prévus ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage située au Pas-Chemin Vert à Cavignac sera prorogée du lundi 25 octobre au mercredi 3 novembre 2021 à 9h00.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des gens du voyage en dehors de l'aire d'accueil reste interdit sur le territoire de la commune de Cavignac.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera :

- Affiché à la porte de la Mairie de Cavignac,
- Affiché à l'entrée de l'aire d'accueil des gens du voyage par la Société SG2A L'Hacienda, gestionnaire de l'aire d'accueil
- Publié sur le site internet de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde Et sur celui de la commune de Cavignac

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire général de la Mairie, le commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Savin, le garde-champêtre de Cavignac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur. Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, à M. le Directeur de la DDTM de la Gironde, à Mme la Sous-préfète de Blaye.

**ARTICLE 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Cavignac, le 20 octobre 2021

**Le Maire,  
Guillaume CHARRIER**